

Pourquoi il faut désactiver le « plan d'activation »

Par Quentin Mortier, avec la collaboration d'Elise Jacquemin (Le Miroir Vagabond asbl)

Le Forem (service public wallon de l'emploi et de la formation) « coache individuellement » les demandeurs d'emploi. L'ONEm les « active »... ou les exclut. Au cours des six premiers mois de l'année 2009, l'Office national de l'emploi a suspendu 3.928 personnes, pour une durée de quatre mois, et exclu 3.147 autres personnes, soit une moyenne d'un peu plus de 20 cas d'exclusion par jour ouvrable¹. Que sont devenues ces personnes ? Une bonne partie d'entre elles se sont tournées vers les CPAS (centre public d'action sociale) pour pallier l'absence de revenu. Les autres ont disparu des statistiques officielles liées à l'emploi/chômage pour entrer très certainement dans celles de la pauvreté, si elles n'y étaient pas déjà².

Quel est ce plan ?

Les chiffres du premier semestre 2009 sont dans la lignée des années précédentes. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif renforcé de contrôle, le 1^{er} juillet 2004 (à l'initiative du ministre socialiste flamand Franck Vandebroucke), l'ONEm a ordonné 30.539 sanctions, dont 11.275 exclusions³. Ce dispositif de contrôle renforcé s'intitule « activation du comportement de recherche d'emploi », désignant « l'ensemble des actions entreprises par l'Office à l'égard du chômeur en vue d'évaluer les efforts qu'il fait pour chercher du travail »⁴. L'activation comprend donc des interdictions et des obligations énumérées dans les publications de l'ONEm à destination des intéressés : interdiction de refuser un « emploi convenable » ou une formation proposée ; obligation de collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion qui peuvent lui être proposées par exemple par le Forem ; obligation de chercher lui-même activement un emploi, par exemple, en consultant régulièrement les offres d'emploi et en répondant aux offres qui se présentent, en posant spontanément sa candidature auprès d'employeurs potentiels, en s'inscrivant auprès de bureaux de recrutement ou de sélection ou auprès d'agence d'interim, Le non respect de ces devoirs entraîne la qualification du chômeur de « volontaire » ou d'« indisponible » par les autorités, ce qui se répercutera sur le bénéficiaire effectif de ses droits (à savoir le paiement de l'allocation).



1. « Les sanctions toujours plus nombreuses », dans *La Libre Belgique*, le 12 janvier 2010.
2. Voir le baromètre interfédéral de la pauvreté consultable sur le site du Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes : www.mi-is.be.
3. « L'ONEm exclut 20 chômeurs par jour », dans *Le Soir*, le 13 janvier 2010.
4. ONEm, Feuille info – travailleurs : l'activation du comportement de recherche d'emploi, Bruxelles, 13 pages, disponible sur le site www.onem.be. Voir aussi sur le sujet le rapport annuel complet de l'ONEm pour l'année 2008 (et spécialement les pages 75 et sq.), disponible sur le même site.

Pourquoi il faut désactiver le « plan d'activation »

La procédure est réglementée par un arrêté ministériel et un arrêté royal qui ont été pris en exécution d'un accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés⁵. Cet accord entendait lutter contre le chômage et en particulier le chômage de longue durée par une action coordonnée, notamment entre le Forem et l'ONEm. Dans les faits, cet accord d'une part instaure l'activation, dans le chef du demandeur d'emploi, comme condition au droit à l'accompagnement et à la formation et au droit aux allocations de chômage ; d'autre part met en place un système d'échange de données entre les deux institutions (la régionale et la fédérale) en vue d'un plus grand contrôle des chômeurs, notamment la vérification de leur « disponibilité » sur le marché de l'emploi (au sens de collaboration active).

Le PAC est à ne pas confondre avec d'autres dispositifs, également qualifiés d'activation, qui portent eux spécifiquement sur le marché de l'emploi (comme le plan Activa qui permet à l'employeur qui engage un chercheur d'emploi d'obtenir, sous conditions particulières, une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale). Le plan d'activation des chômeurs, ici analysé, vise bien la personne et sa position sur le marché du travail et nullement ce dernier. Ce n'est donc pas le marché qui est activé (par exemple par le soutien à la création d'emplois) mais le chômeur qui est à activer.

Mis en place progressivement, le plan est maintenant « en régime de croisière » (sic) : tous les chômeurs complets âgés de moins de 50 ans qui doivent obligatoirement s'inscrire comme demandeurs d'emploi peuvent être convoqués à un entretien d'évaluation. Au 31 décembre 2008, près de 500.000 différents demandeurs d'emploi étaient impliqués à l'un ou l'autre stade dans la procédure prévue par le plan. Parmi ceux-ci, près de la moitié avaient moins de 30 ans.



Les efforts exigés du chômeur sont évalués lors d'une série d'entretiens individuels avec un agent de l'ONEm, appelé « le facilitateur ». La procédure se veut progressive. Concrètement, le chômeur est invité à une succession d'entretiens dont le premier a lieu après 15 ou 21 mois (s'il a respectivement moins ou plus de 25 ans) de chômage. Tant qu'il n'a pas retrouvé la voie du travail, il doit démontrer les efforts dont il a fait preuve (alors même que ceux-ci ne sont pas couronnés de succès) sous peine de se voir « proposer » (sic) un plan d'action qui sera lui-même évalué au cours d'un entretien ultérieur, avec, comme sanctions successives possibles, une réduction, une suspension ou une exclusion (temporaire ou définitive) du bénéfice des allocations de chômage. L'absence à un de ces entretiens ou l'absence à la signature du contrat constituent pour l'ONEm des causes de suspension / suppression des allocations.

5. Accord de coopération du 30 avril 2004, arrêté royal du 4 juillet 2004 et arrêté ministériel du 5 juillet 2004. Il faut noter que l'obligation d'être involontairement chômeur (par opposition au « chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté », comme la personne abandonnant un poste, etc.) existait déjà avant le PAC, comme condition générale et première de l'octroi du bénéfice des allocations. Encore plus de cas de suspension/exclusion (plus de 31.000 décisions en 2008) sont prononcés par l'ONEm sur base de cette règle générale, indépendamment du plan d'activation. Voir à ce sujet l'analyse statistique complète et critique de Yves Martens, « Le juste compte des sanctions et exclusions : + 104 % », *Collectif Solidarité contre l'exclusion asbl*, n° 65, juin-août 2009, disponible sur www.asbl-csce.be.



Qu'en penser, à première vue ?

Clarifions immédiatement que nous ne sommes pas opposés au principe et à l'exercice du contrôle des politiques publiques par les autorités compétentes. Mais il conviendrait que celles-ci fassent la part des choses : entre évaluation et contrôle ; au sein du contrôle, entre normes de résultat et normes de procédures d'une part ; entre critères objectifs et critères subjectifs d'autre part. Un des acquis de l'analyse institutionnelle est en effet de distinguer entre les actes de contrôle et les processus d'évaluation⁶. La relation entre le chômeur et le fonctionnaire étant par nature descendante et inégale, il s'agit bien évidemment ici de contrôle. Cela étant dit, l'autorité de contrôle se base-t-elle sur des normes de résultat (« vous devez envoyer 14 CV par mois ») ou de procédure (« vous devez commencer par définir un projet professionnel, etc. ») ? Quelles sont ces normes, qui les édicte, sont-elles publiées ? Le scandale d'une telle « évaluation », c'est finalement la confiscation démocratique qu'elle opère (absence de délibération, de transparence, de sanction pour celui qui sanctionne par erreur)⁷. Il est bien prévu par la réglementation la possibilité pour le chômeur convoqué de se faire accompagner ainsi que des voies de recours contre les décisions prises par l'ONEm, mais ces possibilités sont peu utilisées dans les faits (en raison du rapport de force défavorable dans lequel se trouvent les personnes qui y ont droit et probablement aussi de l'ignorance de leurs propres droits pour nombre d'entre eux).

On l'a vu plus haut, les mots sont importants. Les différentes autorités impliquées dans la décision et mise en œuvre du PAC semblent avoir joué avec ceux-ci. Alors que les objectifs sont énoncés sous une forme assez ouverte (« lutter contre le chômage », « renforcer l'accompagnement et le suivi », « renforcer au améliorer la position »), la description des moyens à mettre en œuvre relève, elle, d'un vocabulaire beaucoup plus coercitif (« accompagnement et suivi actifs », « obligation de collaborer de manière active », « avertissement écrit », etc.). Ce mélange des genres induit une confusion généralisée. Confusion entre les traditionnelles missions du Forem et de l'ONEm, confusion entre l'aide et l'accompagnement d'une part, le paiement d'une allocation et le contrôle d'autre part. Cette confusion nous est confirmée par l'écoute des personnes qui sont placées dans cette obligation d'activation : « L'ONEm et le FOREM ? C'est à peu près tous les mêmes, ils ont tous les mêmes fonctions »⁸.

Cette confusion existe dans la tête des demandeurs d'emploi visés par le plan, du moins une partie d'entre eux, mais aussi vraisemblablement dans celle des fonctionnaires chargés de l'exécuter. Comment pourrait-il en être autrement étant donné la mission qui leur est confiée : contrôler en accompagnant, accompagner en contrôlant. On peut en effet s'interroger sur la manière dont le fonctionnaire de l'ONEm, appelé de manière tout à fait ambiguë « facilitateur », procède à l'évaluation du « projet » du chômeur et de sa concrétisation. A cette question, il est répondu par la feuille-info à destination des demandeurs d'emploi visés par le PAC que « dans son évaluation des efforts que vous avez faits, le facilitateur tiendra compte de votre situation spécifique, c'est-à-dire notamment de votre âge, de votre niveau de formation, de vos aptitudes, de votre situation sociale et familiale, de vos possibilités

6. Voir à ce sujet Jean Blairon, « Quelle politique d'évaluation dans les associations ? », dans *Intermag*, septembre 2008, disponible sur www.intermag.be.

7. Voir le dossier « En finir avec l'évaluation », publié dans la revue *Vacarme* n° 44 et dont une partie est accessible en ligne : www.vacarme.org.

8. Témoignage d'une femme de 53 ans recueilli lors d'un atelier animé par l'association Le Miroir Vagabond avec des habitants permanents des campings. Les autres témoignages cités plus bas (en italique) proviennent de la même source, sauf mention contraire. Les illustrations présentes dans ce texte sont de Fabrice Martin, dessinateur du Miroir Vagabond au sein des groupes de paroles et d'action animés par l'association. Documents internes, non (encore) publiés.



Pourquoi il faut désactiver le «plan d'activation»

de déplacement et d'éventuels éléments de discrimination dont vous pourriez être la victime » (page 8). L'écoute des situations vécues nous indique au contraire une bien faible attention aux situations individuelles :

Monsieur A. vit dans une caravane au sein d'un parc résidentiel depuis plus de 20 ans. Sa caravane est montée sur des blocs en béton dans un champ, il y vit de manière isolée et reculée sans beaucoup de relations sociales. Pendant ces années, M. A. participe à quelques formations organisées par le FOREM, sans jamais trouver d'emploi.

Juillet 2009, la vente du parc par le propriétaire oblige M. A. à chercher un nouveau logement. Bouleversement économique. Réorganisation totale de la vie quotidienne. Hospitalisation. Un suivi social est enclenché (antenne sociale du Plan Habitat Permanent, Région Wallonne). Accompagnement dans la gestion et l'entretien d'un nouvel habitat, mobilisation, intégration sociale, apprentissage de vie en collectivité, hygiène. M. A. est très loin de l'emploi.

Un relais est effectué en même temps avec une OISP et une IDESS de sa région. Il participe à une formation (appel à projet 4 FOREM) qui a comme objectifs la [re]construction du lien social, la connaissance des offres et des services d'insertion, de formation et d'emploi territoriaux. Nous sommes ici clairement dans l'approche et la maîtrise des règles et des codes sociaux pour des personnes qui en ont été à l'écart, pour diverses raisons, pendant plusieurs années.

M. A. s'est présenté à un troisième entretien à l'ONEm dans le cadre de son contrat d'activation en août 2009. Malgré l'ensemble des démarches entreprises depuis son déménagement, malgré les bouleversements enclenchés depuis, malgré son inscription en formation pour septembre, M. A. sera définitivement exclu du chômage à partir de mars 2010.

L'ONEm nous apprend que les « facilitateurs » ont été spécialement recrutés et formés pour accomplir cette tâche. Quelle peut bien être la procédure de recrutement et le contenu de cette formation ad hoc ? Car finalement, comme le fait remarquer Robert Castel (à propos du RMI en France, qui est aussi une allocation soumise à la condition d'activation), cet intervenant « qui est juge de la légitimité de ce qui tient lieu de contrat », et qui « accorde ou non la prestation financière en fonction de cette évaluation, exerce ainsi une véritable magistrature morale (car il s'agit en dernière analyse d'apprécier si le demandeur « mérite » bien le RMI), très différente de l'attribution d'une prestation à des collectifs d'ayants droit anonymes certes, mais du moins assurant l'automatisme de la distribution. »⁹ Cette double individualisation (l'usager est seul face au fonctionnaire et le fonctionnaire est seul face à l'usager), porte ouverte à des jugements moraux et donc à l'arbitraire, est contraire à la notion de service public. Ce témoignage, recueilli par l'association Le Miroir Vagabond, illustre bien cette idée d'arbitraire :

A sa dernière convocation à l'ONEm, Mme B. s'est vue sanctionner à l'évaluation de son plan d'action. Quelques mois plus tôt, son facilitateur lui avait demandé entre autres de prouver l'envoi de quatorze CV par mois. Elle n'en enverra « que » huit. Quarante euros seront dès lors déduits mensuellement de ses allocations de chômage pour non respect du plan d'action et cela jusqu'à la prochaine évaluation.

Le risque de biais de nature morale dans la décision sur la nature du « comportement de recherche d'emploi » (puisque c'est bien cela qui doit être évalué) est d'autant plus grand que le plan tout entier semble basé sur l'idée de soupçon vis-à-vis de tout chômeur, d'être volontairement dans sa situation et

9. Robert Castel, *Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 471.



Pourquoi il faut désactiver le «plan d'activation»

de ne pas tout faire pour en sortir, bref de ne pas être véritablement « demandeur d'emploi ». Il n'y a qu'à lire la feuille-info spécialement rédigée pour informer les demandeurs d'emploi de la réglementation en vigueur pour s'en rendre compte : « L'ONEm est à même de collecter par lui-même beaucoup d'informations sur les efforts que vous avez faits pour chercher du travail. *Il dispose de ses propres données à votre sujet.* Il dispose également des informations qui lui sont transmises par le service de l'emploi [à savoir par exemple le Forem] ». Plus loin, « Le facilitateur évaluera les efforts que vous avez faits sur la base de tous ces éléments [à savoir les informations dont il dispose déjà et les informations qui lui sont fournies par le demandeur d'emploi]. *S'il a un doute sur l'exactitude de vos déclarations ou des documents produits, il peut obtenir des renseignements complémentaires.* »¹⁰

L'échange d'information entre l'ONEm et le FOREM, résultant probablement des progrès de l'informatisation des services publics, ne peut être décrié en tant que tel tant il semble paré de toutes les vertus de la modernisation. Mais on peut néanmoins s'interroger, à propos de ces procédures, sur le respect du droit à la protection de la vie privée et du respect du secret professionnel par les agents dont le rôle est l'accompagnement de personnes vers l'emploi. Cette amélioration des échanges de données entre services publics se situe parfois aux antipodes des situations vécues par les personnes en situation de chômage, notamment dans la relation avec leur boîte aux lettres (parfois bien éloignée de leur lieu de vie habituel et de plus en plus l'objet d'appréhensions) :

Melle H. débute une formation de remise à niveau en français en septembre 2008 dans une OISP. Interruption en décembre 2008 pour accouchement d'un deuxième enfant. Melle H. quitte son logement en caravane fin 2009. Elle déménage avec son compagnon et leurs deux enfants à Charleroi. Incarcération de son compagnon début 2008. Elle revient vivre dans la région, chez une cousine. Melle H. poursuit alors sa formation en français. Un suivi social est parallèlement enclenché. Le travail s'axe entre autres sur la recherche d'emploi, la création de CV et lettre de motivation mais également autour des obstacles annexes à l'emploi comme la garderie des enfants, le permis de conduire, l'informatique, le bien-être en général. Depuis que les enfants sont en garderie, Melle H. débute une deuxième formation en informatique et permis de conduire dans une autre asbl de la région. Elle est récemment en arrêt maladie pour dépression. Mais elle a souhaité poursuivre ses formations, selon elle, « pour garder un pied à l'extérieur de la maison ». En accord avec son médecin, elle continue donc son module comme élève libre. Melle H. a été convoquée à une séance d'information au FOREM en octobre. L'invitation est arrivée à son domicile à Charleroi. Elle n'en a donc pas eu connaissance à temps. Elle se trouve actuellement dans une situation irrégulière vis-à-vis de l'ONEm et sera prochainement convoquée pour justifier ses démarches de recherches d'emploi au risque d'une sanction d'exclusion.

On peut aussi voir derrière cette évolution la fin d'une logique d'assistance, qui comporte ses propres effets pervers, et son remplacement par une logique de responsabilisation. Certains s'en réjouiront. Nous verrons plus loin que cela n'est pas sans poser problème, surtout pour certaines personnes moins bien armées pour entrer dans cette logique. Étant de ceux qui pensent que c'est précisément à l'aune de la situation faite à ces personnes en situation de faiblesse (des « individus par défaut », comme les nomme Robert Castel, par opposition à des « individus par excès ») que s'évalue et se juge la qualité de la démocratie, nous nous en inquiéterons au contraire. De plus, les situations concrètes révèlent parfois que la

10. ONEm, Feuille info – travailleurs : l'activation du comportement de recherche d'emploi, Bruxelles, p. 7 ; les parenthèses sont ajoutées par nous ainsi que la mise en italique.



logique de responsabilisation, si elle est malmenée dans les faits, peut induire son contraire à savoir une réaction bien compréhensible de démotivation. Comment pourrait-il en être autrement à la lecture des témoignages suivants :

Mme B. est au chômage depuis plus de 15 ans. Elle élève seule ses cinq enfants de 16 à 6 ans. Mme B. est actuellement sortie d'une période de grande précarité (assuétudes et plusieurs mois sans domicile fixe).

En 2007, elle passe la porte d'un opérateur de formation qui lui propose un module de redynamisation, confiance en soi et définition du projet de vie. Elle en ressort sensibilisée. Elle prend conscience de son utilité à l'extérieur de sa maison. Elle en ressent maintenant le besoin. Elle s'inscrit alors dans une formation en PMTIC et enchaîne avec une formation en gestion. Elle obtient le diplôme.

Elle ne parvient pas à trouver un emploi qui puisse co-exister avec son organisation familiale. Suivant son projet de vie, Mme B. s'inscrit début 2009 dans une formation longue à l'animation. Durant un an, elle parvient à mettre en place une série de démarches qui lui permettent d'être assidue durant la totalité de la formation tout en assurant son rôle de mère célibataire de cinq enfants (système de garde d'enfants mis en place, permis pratique). Cela ne se fait pas sans mal. C'est un bouleversement total.

Par la même occasion, elle se remet en lien avec un réseau social.

Le parcours d'insertion de Mme B. vient pourtant d'être évalué négativement (octobre 2009). Elle doit se présenter dans quatre mois avec suffisamment de preuves de recherches d'emploi. Dans le cas contraire, elle sera exclue du chômage.

La seule chose que j'ai pas aimé, c'est les jobs que l'on trouvait pour moi. On me trouvait toujours de jobs moches. Parce qu'on me demandait toujours d'aller nettoyer, j'ai posé la question : pourquoi seulement le nettoyage ? Car quand je parle avec d'autres personnes, on leur trouve autre chose. Pourquoi vous me voyez seulement dans le nettoyage ? J'ai dit non.¹¹

Comme le conclut Daniel Dumont, auteur d'une analyse sur la logique de responsabilisation, d'un point de vue éthique :

« la question que soulèvent les transformations contemporaines de l'action publique dans le champ social est la suivante : par sa responsabilisation, le sujet précaire est-il mis au centre des politiques sociales pour être mieux réprimé et contrôlé que jamais ou pour être réellement appréhendé dans sa singularité et sa fragilité ? L'enjeu auquel cette question nous confronte est fondamentalement politique : il s'agit de distinguer critiquement entre les recours à la sémantique de la responsabilisation en matière de droits sociaux selon qu'en pratique ils traduisent un déclin ou un renouveau de l'idéal de solidarité, selon, en d'autres termes, qu'ils marquent un en deçà ou au contraire laissent entrevoir un au-delà de l'Etat-providence paternaliste. »¹²

11. Témoignage recueilli par RTA dans le cadre d'une recherche sur un dispositif d'insertion mis en place par un CPAS – voir infra pour les références de la publication [note 32].

12. Daniel Dumont, « Responsabilisation et droits sociaux : en deçà ou au-delà de l'Etat-Providence ? », Chaire Hoover, juin 2008, document n° 179, disponible sur le site www.uclouvain.be/chaire-hoover.html.

Une double contrainte

Prenons maintenant un peu de hauteur. Danièle Linhart constate, en introduction à son analyse du devenir du travail dans nos sociétés, que plus le travail se fait rare, plus il est recherché par tous, parlant à ce propos d'« homogénéisation de l'imaginaire »¹³. On pourrait ajouter, à la lueur du plan d'activation et de ses effets, que plus le travail se fait rare, plus la société se fait dure avec ceux qui en sont privés, les plaçant finalement dans une « double contrainte » difficilement supportable¹⁴.

Le philosophe André Gorz a largement contribué à l'analyse de ce phénomène. Pour lui,

« le propre des « sociétés de travail », c'est que le travail y est considéré tout à la fois comme un devoir moral (plus chacun travaille, mieux tout le monde s'en trouve), comme une obligation sociale (ceux qui travaillent peu ou ne travaillent pas portent un préjudice à la collectivité et ne méritent pas d'en être membres) et comme la voie de réussite personnelle (qui travaille bien réussit socialement et qui ne réussit pas en porte lui-même la faute) »¹⁵.

Cette analyse permet de mieux comprendre le discours tenu par certaines personnes (et cela s'entend aussi bien à la Chambre des représentants que dans un restaurant ou dans la rue), incarnant vraisemblablement une certaine « éthique du travail », et vilipendant l'inactivité des chômeurs. Ils se réfèrent pourtant à une société qui a de plus en plus de difficultés à se reproduire¹⁶. Et c'est là qu'apparaît la double contrainte. Travaille ! Existe en travaillant ! Telle est l'injonction désormais paradoxale puisque formulée dans une société en crise dans laquelle les possibilités d'emploi (en tout cas stable) existent de moins en moins. Écrit en 1997, son deuxième livre¹⁷ traitant spécifiquement de ce sujet évoque déjà la crise :



« Il ne faut rien attendre des traitements symptomatiques de la « crise », car il n'y a plus de crise : un nouveau système s'est mis en place qui abolit massivement le « travail ». Il restaure les pires formes de domination, d'asservissement, d'exploitation en contraignant tous à se battre contre tous pour obtenir ce « travail » qu'il abolit. Ce n'est pas cette abolition qu'il faut lui reprocher : c'est de prétendre perpétuer comme obligation, comme norme, comme fondement irremplaçable des droits et de la dignité de tous ce même « travail » dont il abolit les normes, la dignité et l'accessibilité. »

13. Danièle Linhart, *Travailler sans les autres ?*, Paris, Seuil, 2009.

14. Sur la notion de double contrainte [traduction française du « double bind », cause de schizophrénie, proposé par Gregory Bateson] et son application dans le champ des associations, lire Jean Blairon et Emile Servais, *L'institution recomposée. Tome 1, Petites luttes entre amis*, Bruxelles, Luc Pire, 2000, spécialement le Chapitre 4 « Institutions culturelles et paradoxes », pp. 83-106.

15. André Gorz, « Résumé à l'intention de syndicalistes et autres militants de gauche » dans *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*, Paris, Galilée, 1991, p. 265-266 [adapté par nous].

16. Guy Bajoit et Abraham Franssen ont eux aussi décrit cette évolution de la société et la mutation sociale et culturelle qu'elle induit, spécialement pour ses jeunes générations, voir Guy Bajoit et Abraham Franssen, *Les jeunes dans la compétition culturelle*, Paris, PUF, 1995.

17. André Gorz, *Misères du présent. Richesse du possible*, Paris, Galilée, 1997, quatrième de couverture.



On sait que le philosophe propose quant à lui l'abolition de cette société (déjà largement en cours selon lui) et son remplacement par une autre, au cœur de laquelle il place un droit inconditionnel à un revenu social (ou allocation universelle) et une réduction collective du temps de travail. Nous laisserons de côté cette proposition pour remarquer simplement que le débat sur la réduction du temps de travail ne semble plus présent à l'agenda politique (même si elle resurgit régulièrement au cœur des luttes sociales), confirmant l'unification de l'imaginaire autour du « travail », alors que même que la société se fragmente autour de l'accès à celui-ci.

Notons à propos de la double contrainte qu'elle est doublement contraignante : pour celui qui l'exerce (l'agent de l'Etat) et pour celui qui la subit (l'ayant-droit). Aux témoignages cités plus haut, il faudrait idéalement joindre les témoignages des agents de l'ONEm (notamment les facilitateurs) et du FOREM sur leur situation vécue. On y discernera vraisemblablement également une forme de malaise et peut-être de critiques des politiques dont on demande l'application aux fonctionnaires.

Sous le coup de nombreuses critiques

Dans le contexte d'une telle mutation, quel est le rôle du « plan d'activation des chômeurs » ? Depuis son lancement, cette réforme de l'assurance-chômage a fait couler beaucoup d'encre et probablement de larmes. Ses effets pratiques dans la relation entre fonctionnaires et chômeurs ont été passés au peigne fin, elle a provoqué la naissance d'une plate-forme associative et syndicale contre la « chasse aux chômeurs », elle a alimenté nombre de journées d'études et autres ateliers, elle a connu des évaluations et contre-évaluations¹⁸. Sur base de l'évaluation à laquelle elle a participé, l'ONEm tire un satisfecit de l'exécution de ce plan : « l'activation du comportement [de recherche] d'emploi assure un meilleur fonctionnement du marché du travail : le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi est facilité, les demandeurs d'emploi sont mieux accompagnés et mieux formés et le contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi n'a jamais été aussi effectif et réparti de façon aussi équilibrée entre les Régions qu'aujourd'hui »¹⁹. Sur base de cette évaluation et malgré les critiques, le plan a été maintenu, reconduit et même amplifié (notamment quant aux catégories de chômeurs soumises au plan) d'année en année et de gouvernement en gouvernement (voir notamment les dernières déclarations de politique régionale des Régions wallonne et bruxelloise qui maintiennent bien le dispositif en place). Récemment quelques voix se sont élevées plus ou moins fortement, pour demander soit la suppression du PAC, soit sa suspension, soit son aménagement.

Les critiques adressées au plan d'activation des chômeurs et déjà rendues publiques tout au long de son existence relèvent des trois ordres au moins : économique, social et juridique/administratif.

La critique basée sur l'état de l'économie

D'un point de vue **économique**, le plan ne tient pas compte de la double tendance à la flexibilité interne et externe mise en œuvre et recherchée par les acteurs économiques, à laquelle il contribue d'ailleurs lui-même. La stratégie de flexibilité accrue pratiquée par les entreprises recouvre deux aspects : une

18. Le plan d'accompagnement des chômeurs a été évalué par une entreprise privée (Idea-consult) en 2008. Il a été répondu à cette étude par une autre, réalisée par la Fédération des CPAS (voir R. Cherenti, « Les exclusions ONEm. Implications pour les CPAS », Fédération des CPAS, UVCW, février 2009 ; disponible sur le site www.uvcw.be).

19. ONEm, Rapport annuel 2008, p. 75.



Pourquoi il faut désactiver le «plan d'activation»

flexibilité fonctionnelle (exigeant de la disponibilité en personnes aux qualifications diverses) en interne et une flexibilité numérique (exigeant de la disponibilité en main d'œuvre prête à tout moment à s'investir -comme à se désinvestir- dans l'entreprise) en externe. Selon une étude réalisée en 1986, la main d'œuvre tendrait de plus en plus à se répartir en trois catégories : 25 % appartenant à un noyau stable, 25 % placés à titre permanent à la périphérie et 50 % dans des emplois externes ou périphériques précaires, occasionnels, non qualifiés²⁰. Au chômage de masse et structurel (plus d'un dixième de la population depuis vingt ans) qui sonne de plus en plus le glas d'une société du plein emploi, s'ajoute désormais l'évolution du salariat (caractérisé par la prédominance de contrats de travail à temps à durée indéterminée) vers un « précarariat » (gonflement des formes d'emploi « atypiques » c'est-à-dire à durée déterminée, à temps partiel, en interim, stages, contrat aidé, etc.). Une entreprise comme Inbev en région liégeoise n'a-t-elle pas exploré les limites de cette flexibilité accrue en décidant de licencier plusieurs centaines de personnes pour des motifs considérés par tous (y compris par le patronat belge) comme légers ? Dans ce contexte, le plan d'activation influence lui aussi le marché de l'emploi vers plus de flexibilité et de précarité, poussant les chômeurs à accepter n'importe quelles conditions de travail pour échapper à la sanction. Au chantage au licenciement s'exerçant sur les salariés à l'interne des entreprises, s'ajoute désormais le chantage à l'exclusion du chômage s'exerçant sur les ex-salariés par ... les agents de l'Etat.

La critique basée sur une vision de la société

D'un point de vue **social**, le plan ne respecte pas le principe d'égalité puisqu'il revient à sanctionner plus spécialement les personnes les plus précarisées, les moins qualifiées (déjà sanctionnées sur le marché de l'emploi pour la faiblesse de leur « capital » économique, social et surtout culturel, elles le sont également quant à leur assurance-chômage) ainsi que les femmes, notamment les futures mères²¹. Nous l'avons vu, le PAC repose sur l'idée qu'une aide ne peut être octroyée qu'à une personne qui a déjà entrepris de s'en sortir, qui a décidé de s'aider lui-même, de solutionner ses problèmes sans dépendre des autres (on parle de « self-help » en anglais). « Aide-toi et l'ONEm t'aidera », pourrait-on résumer. L'ambiguïté d'une telle politique (appelée logique de contrepartie) n'a pas échappé au regard du sociologue français Robert Castel, analyste de la question sociale :

« Il peut y avoir une dérive redoutable dans le fait de transférer à l'individu lui-même une responsabilité exagérée dans la mise en œuvre des politiques publiques. C'est oublier le fait que les individus sont inégalement armés pour entrer dans une logique de la contrepartie. En la leur imposant, *on demande souvent davantage à ceux qui ont le moins de ressources qu'à ceux qui en ont le plus*. Le beau mot d'ordre d'avoir à se comporter comme un individu responsable risque alors de se retourner en son contraire pour rendre responsables, mais afin de les condamner et de les culpabiliser, tous ceux qui restent en deçà de cette exigence, simplement parce qu'il sont incapables de l'assumer, sans pour autant mériter le mépris dont on les affuble. »²²

20. Étude réalisée par un institut de recherche des syndicats allemands citée par André Gorz, *Métamorphoses du travail*, op. cit. p. 90.

21. Voir Yves Martens, « L'activation du comportement de recherche d'emploi a-t-elle un sexe ? », *Collectif Solidarité contre l'exclusion asbl*, 2009, disponible sur www.asbl-csce.be.

22. Robert Castel, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, 2009, p. 45 (souligné par nous).



Selon Castel, la seule manière de se prémunir de cette dérive est de se référer au droit, de considérer qu'« être citoyen, c'est aussi avoir inconditionnellement des droits (et des devoirs), et donc avoir le droit d'être secouru, même si on ne peut pas payer en retour »²³. Le recours au droit est aussi un rempart contre le développement (ou le retour) de la seule charité comme réponse à la pauvreté. Or, le PAC fait aussi l'objet de critiques sur le plan juridique précisément.

La critique basée sur le droit

D'un point de vue **juridique**, le plan revient à rendre conditionnel un droit qui était auparavant inconditionnel, à savoir une protection assurantielle à vocation universaliste. A une « logique de guichet » se substitue une « logique de contrepartie ». Comme nous le verrons plus loin, cette logique revient à introduire un raisonnement marchand au sein même de mécanismes de protection sociale²⁴.

On peut même se demander dans quelle mesure le PAC ne contredit pas le droit constitutionnel prévu à l'article 23 de la Constitution belge²⁵ à la protection sociale. Sachant que ce droit est finalement lui-même un pis-aller par rapport au droit fondamental et premier, à savoir le droit au travail qui est loin d'être une réalité, comme nous le savons.

D'un point de vue déontologique, le plan induit une forte bureaucratisation (avec un chassé croisé entre demandeur d'emploi-chômeur, Forem, ONEm, syndicats, agences d'interim et entreprises, dont certaines s'installent en juge de la motivation des candidats qu'elles reçoivent) caractérisé entre autres par des rapports faussement contractuels (les engagements du chômeurs sont consignés par écrit et signés par lui au terme de chaque entretien d'évaluation) et une incertitude juridique et administrative (des différences de traitement apparaissent d'un service de l'Etat à l'autre et probablement d'un fonctionnaire

23. Dans un autre champ, cette impossibilité de « payer en retour » coûte la vie à de nombreux migrants africains qui tentent de rejoindre l'Europe en traversant la Méditerranée ou en rejoignant les Iles Canaries. Alors que secourir les êtres humains en pleine mer est un principe humanitaire fondamental, certains navires commerciaux « qui croisent par hasard des embarcations en perdition passent leur chemin s'ils suspectent qu'à bord se trouvent des migrants clandestins», en raison du coût généré par le sauvetage (perte de temps, modification de la route, etc.). Voir : <http://blog.mondediplo.net/2009-09-27-Migrations-sauvetage-en-mer-et-droits-humains>

24. La même logique n'est-elle pas à l'œuvre quand on vous fait devenir votre propre banquier sans que vous vous en rendiez compte. Sous des dehors de plus grande efficacité du service (« on n'est jamais mieux servi que par soi-même »), les banques vous proposent de gérer vous-mêmes vos comptes depuis un site internet, tout en vous facturant le services évidemment. Les supermarchés font de même en vous proposant de scanner vous-mêmes vos achats, les compagnies aériennes, de vérifier vous-même votre billet d'avion, etc.

25. L'article 23 de la Constitution belge prévoit : Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment :

- 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
- 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
- 3° le droit à un logement décent;
- 4° le droit à la protection d'un environnement sain;
- 5° le droit à l'épanouissement culturel et social.

Voir sur cette discussion, Maxime Stroobant, « L'article 23 de la Constitution et la problématique de la pauvreté », dans Centre pour l'égalité des chances, *Pauvreté Dignité Droits de l'Homme, 10 ans de l'accord de coopération 1998 - 2008*, Bruxelles, décembre 2008, disponible sur www.luttepauvrete.be.



à l'autre, selon la manière dont il interprète le règlement et les contraintes notamment de « rentabilité » qui lui sont probablement imposées par sa hiérarchie].

De plus, la chaîne des acteurs est simplement allongée lorsque les personnes exclues du bénéfice de l'allocation de chômage demandent le bénéfice du revenu d'intégration sociale auprès d'un CPAS, migrant simplement d'un guichet à l'autre, d'un budget de l'Etat à l'autre (non sans provoquer la réaction de nombreux CPAS de Wallonie, qui dépendent principalement de financements communaux).

Une critique fondamentale

Une autre manière de présenter ces critiques au Plan d'accompagnement des chômeurs est de prendre un peu de recul et de voir de quoi ce plan est le nom, de voir dans quelles politiques il s'insère. L'analyse des politiques publiques sociales récentes, dont le plan d'activation des chômeurs n'est qu'une illustration, révèle le passage d'un *Etat Providence* à un *Etat social actif*. Dans un article étudiant l'impact de ce changement de politique sur le travail social, Guy Bajoit résume cette évolution :

« En gros, il s'agit de passer d'une *politique d'égalité*, fondée sur l'assistance et la protection, à une autre qui prétend rechercher l'équité, et qui pour cela voudrait promouvoir l'activation, la responsabilisation, l'autonomisation des bénéficiaires et la sécurisation des citoyens. Pour justifier ce changement d'orientation, les concepteurs des politiques publiques d'aide sociale invoquent *le droit des bénéficiaires à la dignité* : l'assistance et la protection seraient des principes contraires à la dignité, parce qu'elles auraient pour effet d'enfoncer les ayants droit dans la dépendance, n'exigeant pas d'eux un effort personnel pour sortir de leur besoin, et en fabriquant ainsi, au mieux, des apathiques, au pire des profiteurs. A l'inverse, la nouvelle politique, en associant étroitement les aidés au travail social, en les responsabilisant, en exigeant d'eux un engagement civique, en ferait *des sujets autonomes* »²⁶.

Comment ne pas être séduit par une telle justification ? Celle évolution de l'Etat peut avoir des aspects positifs, ne le nions pas, mais elle induit plus d'un paradoxe. L'un de ceux-ci est qu'elle constitue en fait un renversement d'un des acquis des luttes culturelles et sociales des années 60 et 70 : celui de la participation des bénéficiaires à la mise en œuvre des missions institutionnelles (à un niveau associatif) ou des politiques publiques (à un niveau étatique). Pierre Bourdieu appelait « front renversé »²⁷ ce mécanisme qui permet de « retourner » des revendications en leur faisant servir des causes auxquelles elles croient s'opposer. Le chômeur est désormais non seulement dans l'obligation de participer activement à sa réinsertion professionnelle mais aussi de respecter pour ce faire un *modus operandi* à la fois uniformisé (tout le monde doit avoir un projet) et individualisé (le projet doit être individuel), répondant évidemment aux derniers critères du néo-management.

Un autre exemple de renversement, bien belge celui-là (bien que l'on puisse y voir un mécanisme très répandu de pression à l'intérieur d'un pays des régions riches sur les régions pauvres), nous vient d'un

26. Guy Bajoit, « La place de la violence dans le travail social, dans *Pensée Plurielle*, n° 10, 2005/2, p. 122 (c'est nous qui soulignons). Lire aussi Abraham Franssen, « Etat social actif et métamorphoses des identités professionnelles. Essai de typologie des logiques de reconstruction identitaire des travailleurs sociaux, dans *Pensée Plurielle*, op. cit., pp. 137-147.

27. Sur ce sujet, lire Jean Blairon, « L'autorité, une question à appréhender « à fronts renversés » », dans *Intermag*, octobre 2007, disponible sur www.intermag.be.



Pourquoi il faut désactiver le «plan d'activation»

journaliste qui semble se réjouir des chiffres élevés du nombre d'exclusion au bénéfice du chômage en Wallonie, comparés aux autres régions belges, en particulier à la Flandre. Avant de citer les chiffres respectifs entre les trois Régions, il commente le résultat de la comparaison : « *On ne pourra plus dire que la Wallonie doit se faire prier pour dénoncer les manquements.* Durant le premier semestre 2009, il y a eu 749 exclusions temporaires en Région flamande, 2814 en Région wallonne et 365 en Région bruxelloise. Dans le même temps, il y a eu 760 exclusions définitives en Région flamande, 2011 en Région wallonne et 376 en Région bruxelloise. »²⁸. De quels manquements s'agit-il ? De ceux des chômeurs vraisemblablement, de ceux de la Wallonie toute entière également, qui est souvent jugée comme la « cigale profiteuse » par la « fourmi flamande ». Le front est bien renversé. On pourrait a priori penser qu'une plus grande protection sociale accordée par un Etat à ses citoyens est un signe de progrès social alors que la Flandre et à sa suite la Wallonie nous dit l'inverse : elle est désormais vue comme un frein au développement régional.

Au final, au regard de cette évolution des orientations de l'Etat, il me semble que les trois arguments suivants (déjà partiellement développés plus haut) peuvent être apportés au débat :

1. le plan d'activation des chômeurs induit une confusion dommageable dans le chef des agents de l'Etat, et donc des usagers du service public, entre accompagnement et contrôle, voire entre évaluation et contrôle : les documents de l'ONEm évoquent à la fois un « objectif de suivi actif et de soutien » tout en mettant en place un véritable mécanisme de contrôle (et donc de sanction) ; pour reprendre les expressions forgées par Pierre Bourdieu²⁹, entre « main gauche » et « main droite » de l'Etat, il faut choisir ou à tout le moins distinguer les deux fonctions et réunir les conditions de l'une ou de l'autre mais pas les superposer ;
2. le plan induit une individualisation du problème et donc de la solution (si une personne est sans emploi, c'est qu'elle possède en elle la cause de ce problème et donc inversement la solution pour retrouver individuellement le chemin du travail) : cette individualisation à outrance, ici à l'œuvre au cœur d'une politique publique, est parallèle à l'individualisation à l'œuvre au sein des entreprises (et bien étudiée par Danièle Linhart, notamment dans son ouvrage au titre évocateur : « Travailler sans les autres ? ») ;
3. le plan est la concrétisation d'une ère généralisée du soupçon et induit donc un comportement méfiant des agents de l'Etat envers l'utilisateur, à qui il est en même temps demandé de se projeter, de s'engager, etc. Et cela, quel que soit son parcours antérieur et alors qu'on sait que le chômage touche en particulier les personnes peu qualifiées : un demandeur d'emploi wallon sur cinq est âgé de moins de 25 ans, plus de la moitié des demandeurs d'emploi n'a pas dépassé le niveau de l'enseignement secondaire du deuxième degré, de même que quatre sur dix sont inoccupés depuis plus de 2 ans³⁰. Comme le fait remarquer Guy Bajoit, « on ne peut pas aider les gens à redevenir acteurs et sujets de leur propre vie en les soupçonnant, en les humiliant, en les contrôlant, en les culpabilisant »³¹.

28. Vincent Rocour, « Deux à trois fois plus de sanctions en Wallonie », dans *La Libre Belgique*, 23 janvier 2010, article épinglé en marge de l'interview d'un parlementaire de droite qui propose de « mettre les chômeurs au service de la collectivité ».

29. Selon l'expression de Pierre Bourdieu (*Contrefeux*, Paris, Raisons d'agir, 1998), reprise par Loïc Wacquant qui évoque l'« Etat-pénitence » se substituant à l'Etat Providence.

30. Extrait du dernier *Etat des lieux socio-économique de la Région Wallonne*, publié par le Forem, disponible sur le site www.leforem.be.

31. Guy Bajoit, op. cit.

Alternative aux critiques

Un dispositif d'insertion socio-professionnelle mis en place par un CPAS et ayant abouti à des résultats positifs (visibles dans les chiffres et dans les parcours individuels de ses usagers) a été récemment étudié par RTA³². Il présente les caractéristiques positives inverses du PAC. Il nous paraît donc utile de les mentionner ici en relevant sa pertinence en trois points, pendant aux trois critiques énoncées plus haut :

1. Les CPAS ont eux-mêmes été touchés par l'évolution des orientations de l'Etat, devenu Etat social actif (le A de CPAS désigne désormais l' « Action » alors qu'il était auparavant l'abréviation de « Aide »). Le dispositif étudié a donc veillé à créer une situation d'exception, une sorte de bulle au sein de laquelle placer les personnes visées en les assurant d'une suspension des fonctions de contrôle durant leur implication dans le dispositif.
2. Basé sur une approche collective (réunion du collectif des bénéficiaires et du collectif des professionnels du service en un seul), le dispositif étudié va réussir trois transformations dont chaque membre du groupe bénéficiera et auquel il contribuera, dans un double mouvement : premièrement créer une brèche dans le processus de stigmatisation, deuxièmement mobiliser le capital culturel individuel voire collectif, troisièmement suspendre ce temps contraint que les personnes accompagnées ont généralement intériorisé (c'est même à un véritable « temps contraint programmé de faux entrepreneur »³³ que sont soumis les candidats au chômage : temps fait d'échéances imposées par des fonctionnaires et intervenants sociaux, d'injonctions à s'organiser un planning digne d'un chef d'entreprise, etc.).
3. Le CPAS n'hésite pas à exercer une double contrainte « retournée » (par référence à la double contrainte ou injonction paradoxale d'un droit inconditionnel accordé sous conditions). Recouvrant le couple droit/devoir traversant de plus en plus la société, le dispositif joue sur la double contrainte imposition/invitation. La différence avec l'application de la réglementation par l'administration dans le cas du PAC réside dans la création d'un contexte de confiance et d'attitude positive des intervenants sociaux envers les personnes aidées. Celui-ci a pour effet de renforcer la capacité des personnes en insertion à gérer le paradoxe dans lequel on les place, et sans doute aussi ceux auxquels ils seront confrontés dans la suite de leur parcours professionnel.

Les trois éléments cités plus haut pourraient utilement constituer les bases d'une réelle politique d'accompagnement des personnes sans emploi vers celui-ci, politique d'accompagnement qui aurait pour référence l'aide et non le contrôle, la confiance et non la méfiance.

Derniers rebonds en forme de conclusion

De la même manière qu'une lutte sociale s'est engagée et a abouti à un accord entre partenaires sociaux de la société Inbev, actant le retrait du plan de restructuration, une lutte sociale ne doit-elle pas être entamée contre le plan d'activation des chômeurs et ce qu'il recouvre ? Une telle lutte devrait pouvoir

32. Pour le développement complet de l'étude de ce dispositif, voir Christophe Bartholomé, Jean Blairon, Amélie Jamar et Caroline Garzon (asbl RTA), « Travail social et capital culturel. Évaluation d'un dispositif d'insertion socio-professionnelle », dans *Intermag*, décembre 2009, disponible sur le site www.intermag.be.

33. Selon une expression proche de celle de Bourdieu.



Pourquoi il faut désactiver le «plan d'activation»

être portée par les chômeurs eux-mêmes, organisés collectivement. Comme l'écrit Robert Castel³⁴, « la référence aux collectifs constitue l'antidote nécessaire aux dynamiques d'individualisation, dans le champ des interventions sociales comme ailleurs ». Il ajoute : « C'est en effet la réinscription dans des collectifs qui constitue le meilleur remède pour des individus déstabilisés dont le drame est précisément le plus souvent d'avoir décroché de systèmes d'appartenances et de protections collectives, ou de ne pas pouvoir s'y inscrire. » En individualisant à outrance les situations, le Plan d'activation des chômeurs empêche précisément cette organisation collective. Ce principe de l'individualisation des situations est donc en train de gagner du terrain, tant quand on quitte l'entreprise que quand on y entre.

Robert Castel³⁵ appelle « *individus par défaut* » les personnes à qui « manquent les ressources nécessaires pour assumer positivement leur liberté d'individus ». Il leur manque selon lui « un ressort pour pouvoir se réaliser effectivement comme les individus qu'ils voudraient être ». C'est donc moins « l'absence de désir ou de volonté d'être des individus à part entière » qui les caractérisent que « l'absence de ressources ou de support pour parvenir à ce statut ». A l'inverse, les « *individus par excès* » ont eux la capacité d'être autosuffisants : « ils ont en eux-mêmes, ou croient avoir en eux-mêmes, les supports nécessaires pour assurer leur indépendance sociale ». Poussés à leurs extrêmes, ces deux modèles constituent tous deux des formes de désaffiliation sociale (l'une par le bas et de nature involontaire, l'autre par le haut et de nature volontaire) c'est-à-dire un processus par lequel l'individu est détaché/se détache de ses affiliations collectives, de ses liens avec les autres et donc avec la société.

Et si la réponse à ces ruptures était plutôt à trouver dans l'activation de nouveaux collectifs (réunissant notamment les syndicats et les associations, notamment du champ de l'insertion) plutôt que dans celle de l'individu, dans la création de nouvelles *affiliations* : s'est-on seulement posé la question ? Certains proposent la création de « comités d'usagers »³⁶ qui seraient informés et consultés de et sur les politiques sociales qui les concernent, bref responsabilisés collectivement. Certaines associations, qui ont précisément pour caractéristique fondamentale de produire de la confiance, d'être des tiers-médiateurs³⁷, ont déjà entamé ce travail. Elles déclinent ainsi l'idée de self-help³⁸ sur un mode collectif, la transformant en entraide mutuelle. Plus largement, c'est par la création de lieu de croisement et de rencontre entre « individus par défaut » et « individus par excès » qu'un nouvel équilibre pourra éventuellement être créé (notamment au sein des collectifs de formation). Pourquoi l'Etat social actif ne pourrait-il pas soutenir activement ces innovations, atteignant peut-être enfin de la sorte ses finalités les plus positives ?

34. Robert Castel, *La montée des incertitudes*, op. cit., p. 244.

35. Robert Castel, *La montée des incertitudes*, op. cit., pp. 424 et sq.

36. Voir à ce sujet Isabelle Stengers qui plaide pour la création de collectifs d'usagers : « Aujourd'hui au contraire, les groupes d'usagers prennent la parole, se posent comme producteurs au premier plan des savoirs qui tissent leur objet et comme dépositaire du sens et de la valeur d'existence de celui-ci. Ils exigent que ce rapport particulier qui les lie à leur objet soit mis au centre de toutes les décisions qui prétendent s'autoriser d'un savoir sur cet objet. A l'occasion des ces " événements culturels " apparaissent dans la cité d'étranges experts, qui tentent de transformer le sens de leurs dépendances aux équipements collectifs et administratifs dans une visée d'émancipation et de réappropriation des moyens d'existence ». Extrait d'un séminaire organisé en 2002 et dont le compte-rendu se trouve sur www.enclosures.collectifs.net. A propos de l'apparition d' « étranges experts » au sein de collectifs, voir la naissance de l'asbl Prête-moi ta plume à Verviers dont la naissance est relatée ici : http://www.intermag.be/carnets/parole_parentalite/prete_moi_ta_plume.html

37. Selon l'expression de Jean-Pierre Delchambre et Jean Remy, *Travail et lien social*. Rapport à la Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1995, p. 152.

38. On parle notamment de self-help dans le secteur de la coopération au développement, mais alors souvent avec une dimension collective et d'entraide, modifiant radicalement l'idée première.